

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Salle des fêtes de Vitry en Charollais, sous la présidence de Monsieur Gérard GORDAT suivant la convocation en date du 31 janvier 2025.

DÉCISION N° DB2025_002 - COMMANDE PUBLIQUE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 30 janvier 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commande entre acheteurs,

Vu le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme - CCEALS et la Communauté de Communes Le Grand Charolais, souhaitent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la sélection d'un prestataire commun pour gérer les aires d'accueil des gens du voyage sur leurs territoires respectifs,

Considérant que ce groupement de commandes, pour les besoins précités, devrait permettre de favoriser la concurrence et donc d'obtenir des coûts plus attractifs,

Considérant que pour la mise en œuvre de cette entreprise, les parties précitées entendent constituer un groupement de commandes qui dispose que l'établissement coordonnateur peut n'être chargé que de « procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants »,

Considérant que chaque membre restera compétent pour signer et exécuter les marchés en son nom,

Considérant qu'une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement,

Considérant qu'il est proposé de désigner la Communauté de Communes Le Grand Charolais coordonnateur du groupement qui aura la charge de mener les opérations de sélection du futur prestataire,

Considérant que la composition de la commission d'appel d'offres du groupement est régie par le principe de l'égalité de représentation entre chaque membre composant le groupement,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Considérant que pour ce faire, chaque membre désigne un seul représentant, propre à chaque structure, étant précisé que ce choix doit impérativement porter sur l'un des membres titulaires de la commission d'appel d'offres propre à chaque structure,

Considérant qu'il est proposé de désigner également un membre suppléant,

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention jointe constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme - CCEALS et la Communauté de Communes Le Grand Charolais pour lancer une procédure de marché public visant au choix d'un prestataire de service pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Article 2 : De préciser que la Communauté de Communes Le Grand Charolais est désignée coordonnatrice du groupement de commandes et de désigner Mme/M. _____ comme représentant de la CCLGC.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes et tous documents préalables et consécutifs à cette convention, et à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5: La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de membres en exercice : 21	Secrétariat de séance assuré par : Magali DUCROISET
Membres présents à la séance : 16	Votants : 16

Membres présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Patrick BOUILLON, Jacky COMTE, Philippe DUMOUX, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Nicolas LORTON, Marie-France MAUNY

Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Catherine CLERGUÉ, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Jean-Marc NESME, Patrick PAGÈS

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 4 février 2025
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais